

MAIRIE
DE
POUXEUX



A 20 heures 00

Effectif légal :	19
En exercice	19
Présents à la séance	15
Absents	4
Votants	19

Le Conseil Municipal de la Commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 16 octobre 2023 s'est réuni le **jeudi 23 novembre 2023 à 20h00**, à la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THOMAS, Maire.

Mme Sylvia PERROTEY a été nommée secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	EXCUSÉS	POUVOIR A	ABSENTS
1. M. THOMAS Jean-Louis, Maire	X			
2. M. HUREL Jacques, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. Mme GREMILLET Edith, 2 ^{ème} Adjointe	X			
4. Mme AIME Elodie, 3 ^{ème} Adjointe	X			
5. M. MARCHAL Jean-Pierre, 4 ^{ème} Adjoint	X			
6. M. HENRY Denis, 5 ^{ème} Adjoint	X			
7. M. HUMILIERE Pascal, Conseiller Municipal		X	J-L.THOMAS	
8. M. RESCH Philippe, Conseiller Municipal		X	D. HENRY	
9. Mme TAVELLA Evelyne, Conseillère Municipale	X			
10. M. BLUNTZER Jean-François, Conseiller Municipal	X			
11. M. PIERREL Christophe, Conseiller Municipal		X	J. HUREL	
12. Mme HOCQUAUX Véronique, Conseillère Municipale	X			Arrivée à 20h28
13. Mme VIVIER Aude, Conseillère Municipale	X			
14. Mme KOHLER Elise, Conseillère Municipale	X			
15. Mme PERROTEY Sylvia, Conseillère Municipale	X			
16. M. BICHOTTE Paulin, Conseiller Municipal	X			
17. Mme CHARMY Florence, Conseillère Municipale	X			
18. M. JEANPIERRE Eric, Conseiller Municipal		X	P. BICHOTTE	
19. Mme MARTIN Nadège, Conseillère Municipale	X			

La séance est levée à 21 heures 40 minutes.

L'ordre du jour était le suivant :

N° 2023/066 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02
Approbation du Conseil Municipal du 28 septembre 2023

N° 2023/067 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

- N° 2023/068 Domaines de compétences par thèmes – Enseignement – 08-01
Organisation du temps scolaire
- N° 2023/069 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – 09-01
Adhésion d'autres collectivités au SMIC
- N° 2023/070 Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols – 02-02
Servitude ENEDIS
- N° 2023/071 Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé – 03-06
Forêt : état d'assiette des coupes 2024
- N° 2023/072 Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé – 03-06
Forêt : destination des coupes et produits accidentels
- N° 2023/073 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – 09-01
Assurance statutaire – mandatement du CDG88
- N° 2023/074 Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – 04-01
Rapport Social Unique 2022
- N° 2023/075 Finances locales – Tarifs des services publics – 07-01-02
Tarifs municipaux pour le personnel communal
- N° 2023/076 Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT
Actualisation du tableau des effectifs
- N° 2023/077 Domaine et patrimoine – Acte de gestion du domaine privé – 03-06
Ventes de biens mobiliers
- N° 2023/078 Finances locales – Subventions – 07-05
Enfouissement des réseaux Rue de Bazimpré – Réseau électrique -Tranche 3
- N° 2023/079 Finances locales – Subventions – 07-05
Enfouissement des réseaux Rue de Bazimpré – Eclairage public - Tranche 3
- N° 2023/080 Institutions et vie politique – Intercommunalité – 05-07
Rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources
- N° 2023/081 Autres domaines de compétences – Vœux et motions – 09-04
Motion de soutien à la commune de Saint Maurice sur Moselle concernant les sites du Rouge Gazon et des Neufs Bois

Sur invitation de Monsieur le Maire, l'ensemble des membres du Conseil Municipal opèrent une minute de silence en mémoire à Monsieur Dominique BERNARD, professeur de lettres modernes au lycée Gambetta-Carnot d'ARRAS, assassiné le 23 octobre 2023.

Délibération n°2023/066
Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02
Approbation du Conseil Municipal du 28 septembre 2023

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023.

Délibération n°2023/067
Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, Monsieur le Maire

a) N'a pas exercé les droits de préemption suivants :

NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature bien aliéné		Réf cadastrale	n° d'ordre
			Bâti	Non bâti		
SCI DES CHARTONS		8 rue des Chartons	X		AL 97-117-119-120	2023/27
GROSJEAN Rémi		11 lotissement les Prés de la Borde	X		AE 92-128	2023/28
VIDAL Huberte et Fabienne, MAUCHARD Martine		797 rue d'Arches	X		AE 86	2023/29
JEUDY Marie-Louise		367 rue de Genémont	X		AT 111	2023/30
SCI DCP Franco DIORET-ICO		185 rue du Saut du Broc	X		AE 236	2023/31
PERRIN Fanny		690 rue de la Gare	X		AN 359-361	2023/32
BELLANCOURT Suzanne		819 rue de Genémont	X		AT 60	2023/33
CAPELLO Stéphane		Lieu-dit La Malaide	X		C 2	2023/34

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Délibération n°2023/068
Domaines de compétences par thèmes – Enseignement – 05-04
Organisation du temps scolaire

L'organisation du temps scolaire des écoles arrivera à échéance à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Afin de permettre à l'Education Nationale de prendre un nouvel arrêté pour une durée de 3 ans, le conseil d'école et le conseil municipal doivent se prononcer sur leurs intentions.

Compte tenu de l'avis favorable du conseil d'école réuni le 7 novembre 2023 pour la reconduction des horaires actuels,
 Compte tenu de l'avis favorable de la commune de Jarménil,

Monsieur le Maire propose de maintenir l'organisation du temps scolaire ci-dessous.

	7h00	8h30	11h45	13h45	16h30	19h00
Lundi						
Mardi	Périscolaire	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Périscolaire	
Jeudi						
Vendredi						

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la proposition d'organisation du temps scolaire des écoles de la commune applicable à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 et ce pour une durée de 3 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre cette organisation à la Direction académique des Services de l'Éducation Nationale.

Délibération n°2023/069

Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – 09-01

Adhésion d'autres collectivités au SMIC

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier du Président du SMIC des Vosges invitant l'assemblée à se prononcer sur les demandes d'adhésion :

- du Syndicat intercommunal scolaire « les Affluents de la Mortagne » (siège à Rambervillers).
- du Syndicat intercommunal d'acquisition et de gestion de matériel d'entretien des deux vallées (siège à Savigny).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion au SMIC des collectivités précitées.

Délibération n°2023/070

Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols – 02-02 **Servitude ENEDIS**

ENEDIS a implanté une ligne électrique souterraine sur la parcelle sise à POUXEUX section AB n°181.

Conformément à la convention sous seing privé du 18 janvier 2022, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle et tout document y afférent.

Délibération n°2023/071

Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé – 03-06 **Forêt : état d'assiette des coupes 2024**

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;

Vu le Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Vu l'avis favorable de la commission forêt du 3 novembre 2023,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre MARCHAL, 4^{ème} adjoint en charge de la forêt. Ce dernier invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2024 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE les coupes de l'exercice 2024 récapitulées dans le tableau annexé à cette délibération ;

DEMANDE à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°2023/072

Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé – 03-06

Forêt : destination des coupes et produits accidentels

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;

Vu le Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°2023/071 du 24 novembre 2023, approuvant l'état d'assiette des coupes réglées et non réglées de l'année 2024 proposé par l'ONF et sollicitant leur désignation par l'ONF.

Vu l'avis favorable de la Commission forêt du 3 novembre 2023,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre MARCHAL. Ce dernier explique que la commune doit délibérer sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2024 ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés au titre de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE les propositions de l'ONF pour les coupes ou parties de coupes, les produits accidentels, les destinations suivantes :

1- Ventes de gré à gré par soumission (mise en concurrence) :

Mode de dévolution	Le cas échéant, groupe d'essence (résineux ou feuillus),	Coupes ou parties de coupes : numéros ou lettres identifiant les parcelles concernées	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m3)
Vente « sur pied en bloc »				
Vente « sur pied à la mesure »				
Vente « façonné en bloc »	Résineux	Parcelles diverses	Produits accidentels Chablis	200

En cas de vente de gré en gré par mise en concurrence infructueuse, les coupes ou parties de coupes pourront être négociées à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

CONFIE par ailleurs à l'ONF le soin de fixer les prix plancher pour toutes ces coupes ou parties de coupes.

2- Contrats d'approvisionnement de bois façonnés conclus par l'ONF :

Groupe d'essence	Coupes ou parties de coupes : Numéros ou lettres identifiant les parcelles concernées	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m3)
Résineux	23/31/33/34/35/42	Parcelles diverses	1 551
Feuillus	2/14	Parcelles diverses	1 274

ACCEPTÉ les modalités suivantes de mise en marché en contrats d'approvisionnement, sous forme de lots groupés, des bois issus des coupes ou parties de coupes précitées en application des articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

3- Délivrance à la commune pour l'affouage sur pied :

Nature des produits	Le cas échéant, groupe d'essence (Résineux ou Feuillus)	Coupes ou partie de coupes : numéros ou lettres identifiant les parcelles concernées	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m3)
Tiges d'un diamètre inférieur ou égal à 30 cm à 1,30 m du sol	Feuillus	32	Parcelles diverses	330
Houppiers des grumes vendues en contrats d'approvisionnement				
Tiges d'un diamètre inférieur ou égal à 30 cm à 1,30 m du sol + Houppiers des grumes vendues en contrats d'approvisionnement	Feuillus	2/14	Parcelles diverses	1 274

En application des articles L241-16 et L243-1 à L243-3 du Code Forestier, et L362-1 et suivants du Code de l'Environnement :

DESIGNE comme bénéficiaires solvables (garants) :

- Monsieur MARCHAL Jean-Pierre
- Monsieur HENRY Denis ;

FIXE le montant de la taxe d'affouage à 16 € par stère (ce montant étant réparti en fonction du volume exploité).

FIXE le volume maximal des lots à 10 stères, ces lots étant attribués par tirage au sort ;

FIXE le délai d'exploitation au 15/08/2024 ;

FIXE le délai d'enlèvement des bois au 15/08/2024 ;

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le maire à signer tout document afférent.

Madame véronique HOCQAUX rejoint la séance à 20h28.

Délibération n°2023/073

Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – 09-01

Assurance statutaire – mandatement du CDG88

Monsieur le maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité ;
- que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« prévoyance » et « santé ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : La commune de POUXEUX mandate le Centre de Gestion des Vosges pour :

- lancer la procédure de marché public, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

- Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme de la collectivité pour la période 2021-2023 (nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via le recours contre tiers-responsables, frais médicaux, capitaux décès, ...)

Article 2 : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents « affiliés » à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents « affiliés » à l'IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2024), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération suivie de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion des Vosges.

Délibération n°2023/074

Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – 04-01

Rapport Social Unique 2022

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique à instauré le Rapport Social Unique (RSU). Celui-ci centralise des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel d'une collectivité :

- Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences
- Parcours professionnels
- Recrutements
- Formation
- Avancement et promotion interne
- Mobilité
- Mise à disposition
- Rémunération
- Santé et sécurité au travail
- Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- Diversité
- Lutte contre les discriminations
- Handicap
- Amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le rapport Social Unique 2022 de la commune.

Délibération n°2023/075

Finances locales – Tarifs des services publics – 07-01-02

Tarifs municipaux pour le personnel communal

Afin de valoriser les rôles et les missions des agents communaux quant au bon fonctionnement de certains services publics de la commune, il est proposé au Conseil municipal de faire bénéficier les agents communaux ayant plus d'un an d'ancienneté des tarifs dont bénéficient les habitants

de Pouxoux.

Ce bénéfice porte sur les tarifs de cantine, périscolaire, mercredis récréatifs et location de salle.

Vu la délibération n°2022/075 du 24 novembre 2022 portant sur les tarifs de location de salles,
Vu la délibération n°2023/052 du 6 juillet 2023 portant sur les tarifs des services de cantine, périscolaire et mercredis récréatifs,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le bénéfice des tarifs dédiés aux habitants de Pouxoux élargi au personnel communal de plus d'un an d'ancienneté sur les tarifs de cantine, périscolaire, mercredis et location de salle

Délibération n°2023/076

Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – 04-01 **Actualisation du tableau des effectifs**

Le contrat pour le poste de renfort ATSEM pour l'accompagnement spécifique d'enfants en difficultés à l'école maternelle n'a pas été reconduit pour la rentrée 2023. Le poste peut donc être supprimé au tableau des emplois.

Toutefois, il convient de transférer les missions complémentaires sur les temps périscolaire et cantine de ce poste vers d'autres agents. En conséquence, il est proposé d'augmenter la quotité hebdomadaire du poste d'agent d'entretien à l'école primaire à 24h30. L'agent concerné reprenant le service cantine 2 jours par semaine. Il est également envisagé d'augmenter le temps de travail des 2 agents d'animation périscolaire à 23h00 et 26h00.

Enfin, l'agent en disponibilité occupant le 4^{ème} poste d'ATSEM étant parti en retraite pour invalidité, la fermeture de ce poste est également proposée.

Vu les avis favorables du Comité Social Territorial du 21 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE :

- la fermeture d'un poste d'adjoint technique territorial (agent restauration/ périscolaire/ école)
- la fermeture d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe

MODIFIE :

- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 24h00 en adjoint technique territorial à temps non complet à 24h30.
 - un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 21h00 en adjoint d'animation à temps non complet à 23h00.
 - un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 22h30 en adjoint d'animation à temps non complet à 26h00.
-

Délibération n°2023/077

Domaine et patrimoine – Acte de gestion du domaine privé – 03-06

Ventes de biens mobiliers

La commune de POUXEUX possède actuellement une lame de déneigement et d'une saleuse dont elle n'a plus l'utilité et qui pourraient faire l'objet d'un réemploi.

Séance du 23 novembre 2023

Ces biens pourraient faire l'objet d'une vente en gré en gré avec un particulier ou un professionnel.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE la vente en gré à gré d'une lame de déneigement et d'une saleuse pour un montant global de 1 000 €.

ACTE la sortie de ces biens du patrimoine de la commune conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57.

Délibération n°2023/078

Finances locales – Subventions – 07-05

Enfouissement des réseaux rue de Bazimpré – Réseau électrique - Tranche 3

Monsieur le maire présente le projet suivant : enfouissement des réseaux secs (réseau électrique) rue de Bazimpré – tranche 3.

Il précise que le coût de l'opération est estimé à 132 756,40 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés au titre du Programme Départemental « Environnement » ou du Programme « Environnement et cadre de vie ».

La participation de la commune s'élèvera à 24% du montant HT du projet plafonné à 90 000€ HT puis 50% du montant HT du projet au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat départemental d'Electricité des Vosges en date du 25 janvier 2023.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune s'élèverait à 42 978,20 € HT.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

- d'enfouissement du réseau France Telecom
- d'enfouissement du réseau d'éclairage public
- de réfection de chaussée

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 2 abstentions, Florence CHARMY et Nadège MARTIN,

DECIDE de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant de 132 756,40 € HT.

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'Ouvrage.

S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme de 42 978,20 €, représentant 24% du montant des travaux HT, plafonné à 90 000 € HT de travaux puis 50% du montant HT des travaux au-delà de ce montant.

SOLLICITE l'engagement des travaux avant la notification de la subvention et s'engage alors à verser le montant de sa participation, équivalente à 50% du montant HT du projet en cas de non-attribution de la subvention, soit 66 378,20 € HT.

Délibération n°2023/079

Finances locales – Subventions – 07-05

Enfouissement des réseaux rue de Bazimpré – Eclairage public -Tranche 3

Monsieur le maire présente le projet suivant : enfouissement des réseaux secs (éclairage public) – tranche 3.

Il précise que le coût de l'opération est estimé à 78 872,16 € HT et que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil départemental des Vosges. Le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élèvera à 70% du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet conformément à la décision du Comité du Syndicat départemental d'Electricité des Vosges en date du 31 janvier 2018.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune s'élèverait à 40 210,51 € HT (70% du projet HT – la subvention du CD88) en cas d'attribution de subvention ou 55 210,51 € HT (70% du montant HT du projet) en l'absence d'attribution de la subvention par le Conseil Départemental.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SDEV est inscrit sur le Registre National des certificats d'Economies d'Energies (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'il fait réaliser sur son patrimoine.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée).

Ces CEE sont valorisés en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses réalisées notamment lors de la rénovation du parc d'éclairage public.

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du registre national des certificats d'économie d'énergie.

Une fois la transaction réalisée, le SDEV reversera 80% du montant obtenu à la commune, et conservera 20% pour les frais de gestion.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 2 abstentions, Florence CHARMY et Nadège MARTIN,

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté,

AUTORISE la réalisation des travaux par le SDEV, maître d'ouvrage,

S'ENGAGE à verser au SDEV, dès que la demande lui en sera faite, la somme de 40 210,51€ HT, représentant 70% du montant réel du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet.

SOLLICITE l'engagement des travaux avant la notification de la subvention départementale et s'engage alors à verser la somme représentant 70% du montant réel HT du projet en cas de non attribution de la subvention soit 55 210,51 € HT.

APPROUVE le principe de cession des CEE déposés par le SDEV.

APPROUVE la signature de l'acte de cession.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.

Délibération n°2023/080

Institutions et Vie politique – Intercommunalité – 05-07

Rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment celles de l'article 1609 nonies C-IV,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 18 septembre 2023,

Vu les travaux de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources du 18 septembre 2023,

Considérant que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources réunie le 18 septembre 2023, a évalué, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV, le montant des transferts de charges et de ressources,

Le Conseil Municipal, après délibération, avec une abstention, Véronique HOCQUAUX,

APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources du 18 septembre 2023.

Délibération n°2023/081

Autres domaines de compétences – Vœux et motions – 09-04

Motion de soutien à la commune de saint Maurice sur Moselle concernant les sites du rouge Gazon et des Neufs Bois

Historique :

Après avoir signé une promesse unilatérale d'achat avec la SCI DU ROUGE GAZON, la commune ne pouvant préempter, elle demande à la SAFER d'exercer son droit de préemption, celle-ci devant rétrocéder l'ensemble des terrains à la commune.

A la demande de la SAFER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une délibération actant une promesse de rachat de la surface totale : 113 hectares. Ceci, afin que la commune :

- Conserve la maîtrise foncière (pour l'économie, l'agriculture et la gestion forestière),
- S'assure de la protection environnementale du site,
- Maintienne les activités « nature » (VTT, randonnées, raquettes, ski nordique, pêche et chasse).

Il était entendu à ce moment-là que le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) n'interviendrait pas du fait que la commune se portait acquéreuse.

Le CEN fait savoir qu'il veut acquérir 81 hectares sur les 113, correspondant principalement aux Neufs-Bois, sans aucune concertation avec la commune et contrairement à ce qui était initialement prévu.

La SAFER des Vosges organise un rendez-vous de médiation entre le CEN et M. le Maire, sans résultat, bien que la commune ait indiqué qu'elle était disposée à mettre en place un plan de

gestion sur le site avec les principaux partenaires : ONF, PNRBV, CEN, ...

Le comité technique de la SAFER en date du 9 juin 2023 attribue 32 hectares à la commune et 81 hectares au CEN.

Un Conseil Municipal extraordinaire se réunit, les élus prennent à l'unanimité la délibération suivante :

- Confirmation de la volonté de conserver la gestion de ces territoires, telle que définie dans la délibération du 6 Octobre 2022,
- Indication que ladite délibération, prise à l'unanimité, est destinée à montrer, si toutefois il en était besoin, qu'il est inacceptable de confisquer une partie du territoire d'une commune alors que celle-ci apporte toutes les garanties d'une bonne gestion de ce territoire,
- Protestation contre les services (SAFER et CEN) qui viennent à l'encontre des décisions d'un Conseil Municipal, alors que celui-ci se bat pour conserver à la commune son patrimoine et son devenir, en alliant les activités humaines et environnementales sur une temporalité très longue,
- Appel aux services de l'État et plus particulièrement à Madame la Préfète des Vosges, avec le soutien des parlementaires, (Députés, Sénateurs, Conseillers Départementaux, Président de la Chambre d'Agriculture, ...)
- Précisions sur la mobilisation de la population, de la presse et des médias, actions en justice ... que la commune mettrait en œuvre en cas de décision d'attribution contraire à la volonté du Conseil Municipal,
- Annonce que cette attribution arbitraire au CEN pourrait remettre en cause :
 - la mise en place de l'Espace Naturel Sensible de Presles,
 - notre adhésion au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
 - notre participation active à l'Opération Grand Site en projet.

Réception d'un courrier le 19 septembre 2023 de la SAFER indiquant qu'elle n'attribue que 32 hectares à la commune.

En réponse à ce courrier :

- Organisation d'une réunion publique le 28 septembre 2023, pour exposer le contexte et les enjeux pour notre territoire,
- Information de contester cette décision en engageant une procédure auprès du tribunal compétent,
- Manifestation se traduisant par un blocage de la Route Nationale 66,
- Mise en place d'une pétition « Rouge Gazon – Neufs Bois ; Sauvons notre patrimoine » sur change.org,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

SOUTIENT la commune de Saint Maurice sur Moselle dans sa volonté de se voir rétrocéder par la SAFER les 113 hectares du Rouge Gazon et des Neufs Bois et dans son engagement pour la maîtrise de ces sites et le devenir de leur gestion grâce à :

- La conservation de la maîtrise foncière (pour l'économie touristique, l'agriculture et la gestion forestière),
 - L'assurance de la protection environnementale du site sur le long terme,
 - Le maintien des activités « nature » (VTT, randonnées, raquettes, ski nordique, pêche et chasse) dans une gestion raisonnée.
-